

VILLE D'AUBANGE

RECONFIGURATION DU PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DES DEUX LUXEMBOURG

DEMANDE DE MISE EN RÉVISION DU PLAN
DE SECTEUR D'INITIATIVE COMMUNALE
Art. D.II.47. du CoDT

RÉUNION D'INFORMATION PRÉALABLE (RIP)
23 SEPTEMBRE 2019

Auteur de projet : Thomas DEREMINCE
thomas.deremince@idelux-aive.be



ORDRE DU JOUR

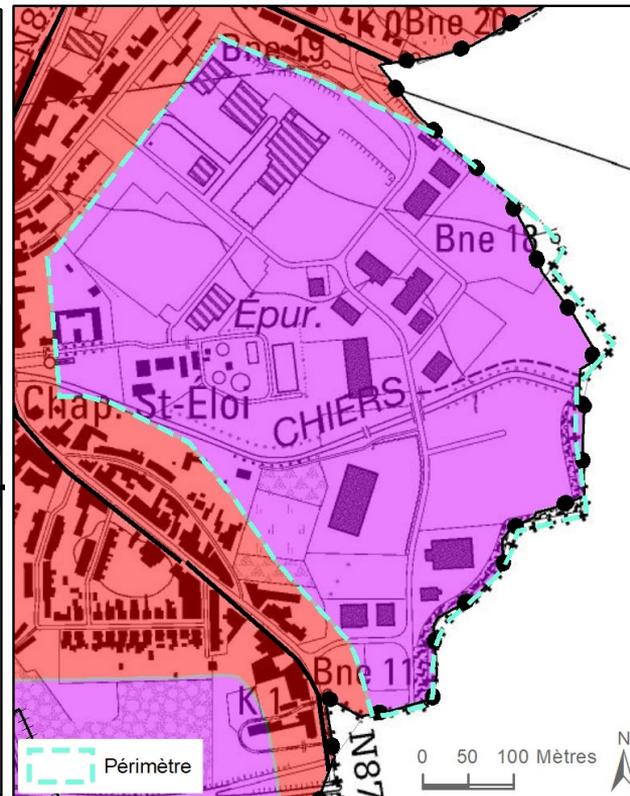
- I. Mise en contexte
- II. Présentation du projet
- III. Éléments de procédure

I. MISE EN CONTEXTE



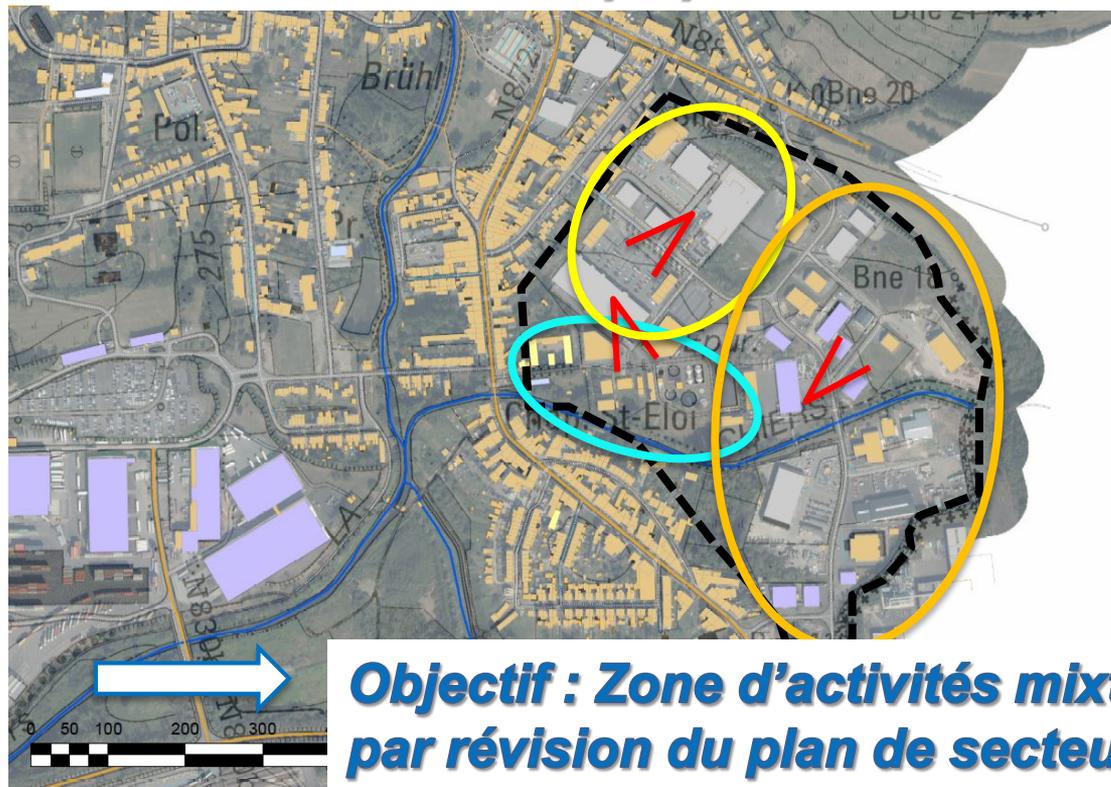
I. MISE EN CONTEXTE

- +/- 25 hectares de zone industrielle
- Occupation = activités commerciales, artisanales et équipements communautaires et de services publics



I. MISE EN CONTEXTE

Parc d'activités occupé par des activités non industrielles

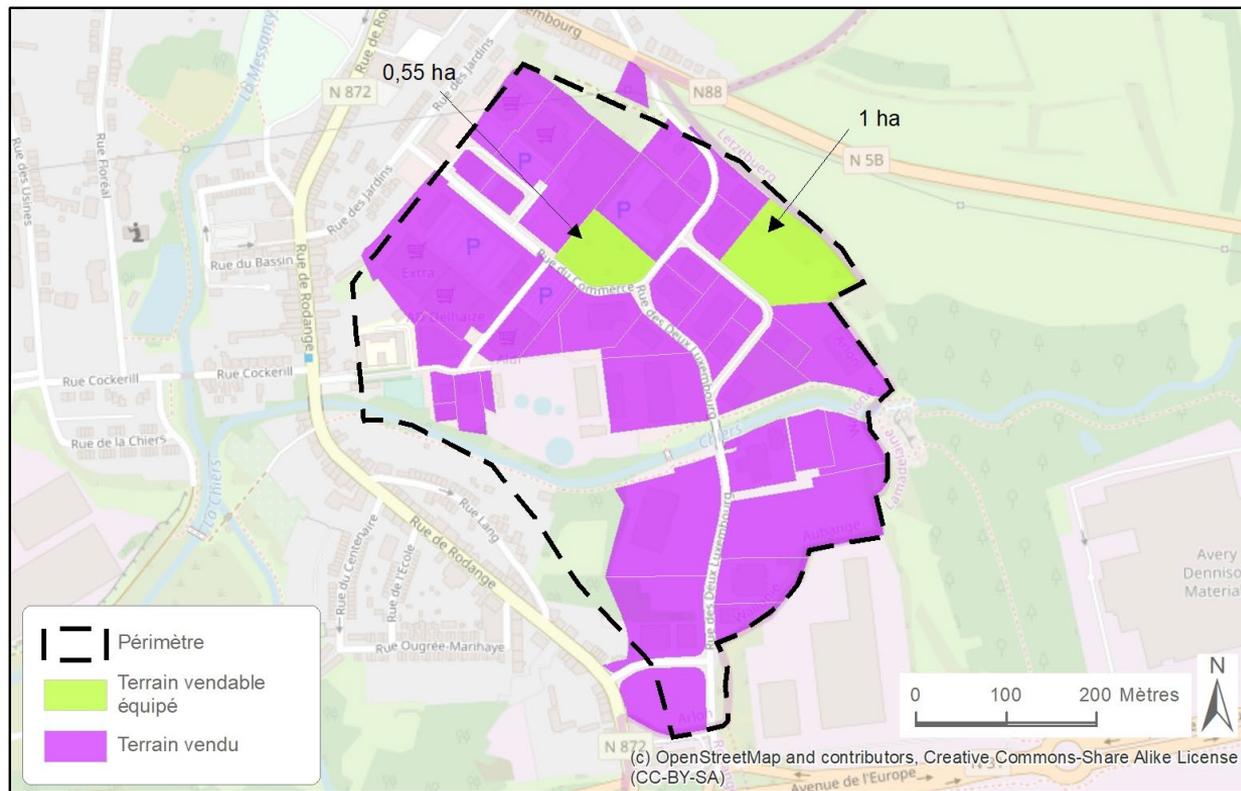


***Objectif : Zone d'activités mixtes à officialiser
par révision du plan de secteur***



I. MISE EN CONTEXTE

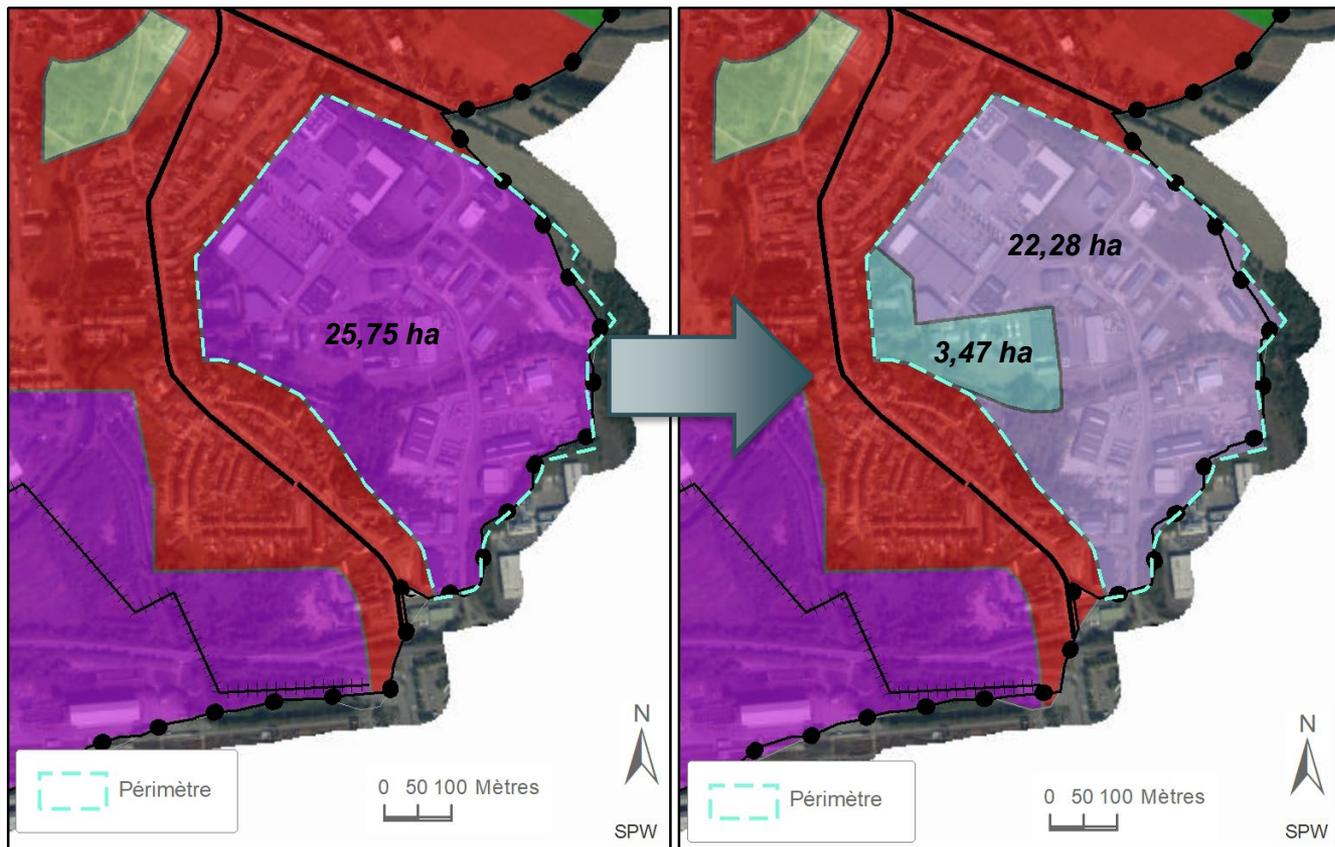
- +/- 15 ha valorisable au sein du PAE
- Solde d'urbanisable de +/- 1,5 ha



II. PRÉSENTATION DU PROJET



II. PRÉSENTATION DU PROJET



II. PRÉSENTATION DU PROJET

Objectifs :

1. Pérenniser et permettre le développement des activités économiques mixtes présentes ;
2. Eviter l'installation d'industries dans un site inadapté (proximité résidentielle) ;
3. Affecter en zone de services publics et d'équipements communautaires un ensemble existant englobant de telles infrastructures (station d'épuration, école et chapelle) ;



II. PRÉSENTATION DU PROJET

Demande d'exemption d'évaluation environnementale des incidences (RIE)

> Projet éligible par ses composantes suivantes :

- Potentiel urbanisable restant très réduit ;
- Remplacement d'une zone destinée à l'urbanisation par une autre dont l'affectation principale en zone d'activité économique mixte en lieu et place d'une zone industrielle est de nature à réduire significativement les risques de nuisances sur l'environnement ;
- Renforce la cohérence des options du SDC & du GCU destinant l'espace à des activités artisanales et non des industries.

(Cf. articles D.VIII.31, §2 et §3 et D.VIII.32 du CoDT)



III. ELÉMENTS DE PROCÉDURE



III. ELÉMENTS DE PROCÉDURE

NATURE ACTIONS	DÉLAIS	REMARQUES	ACTEURS
Élaboration du dossier de base de demande de révision (D.II.44 & 48, §1er al2)	/	Avril 2019	IDELUX
Lancement de la procédure	/	15 juillet 2019	Conseil communal
<p>Consultation préalable & Réunion d'Information Préalable (RIP) (D.II.48,§2 & D.VIII.5.)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'une RIP le 23 septembre 2019 : Dossier publiquement consultable à l'Administration communale 	<p>60 j pour répondre, à défaut réputé favorable</p> <p>Jusqu'à 15 j après la RIP</p> <p>Dans les 30 j de la RIP</p>	<p>Au moins 15 jours avant la RIP, dossier de base transmis à la CCATM pour avis et à la DGO4 pour information</p> <p>Toute personne peut adresser aux Collèges communaux ses observations, suggestions et propositions (dont alternatives) du projet de révision du plan de secteur</p> <p>Observations, suggestions et propositions du public ainsi que PV de la RIP à joindre à la demande</p>	<p>CCATM</p> <p>Public</p> <p>Collège communal</p>
Envoi de la demande (+ dossier) au GW	/		Conseil communal
<p>Avis sur le dossier</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ FD ➤ pôle AT & pôle ENVI ➤ Aux personnes ou instances que le GW juge utile de consulter (D.II.47, §2) 	Dans les 60 j de la réception de la demande, à défaut réputé favorable	Dès que le dossier est complet	GW (DGO4)
<p>Arrêté du Gouvernement Wallon (AGW)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Adoption du projet de révision du plan de secteur (D.II.47. §3) ➤ Décision ou non de soumettre à évaluation des incidences sur l'environnement (RIE) (D.VIII.31 et 32) 	Dans les 90 j. de la réception de la demande	A défaut de l'envoi de l'Arrêté du GW, le demandeur peut envoyer un rappel. En l'absence de réponse à l'issue d'un nouveau délais de 60 j., la demande est réputée refusée.	GW

Avant-projet

Projet



III. ELÉMENTS DE PROCÉDURE

Projet

NATURE ACTIONS	DÉLAIS	REMARQUES	ACTEURS
Avis sur le projet de plan & sur le RIE (D.II.49. §2) ➤ DGO3 dans certains conditions (ZAE-RM, Seveso ou proximité) ➤ Autres instances qu'il juge utile de consulter	Dans les 60 j. de l'envoi de la demande, à défaut réputé favorable		DGO4
Sur base des avis, le GW peut adopter un projet de plan modifié (étape optionnelle) (D.II.49. §3)		Se référer à l'article D.II.49. §3.	GW
Enquête publique du projet de plan de secteur accompagné de l'éventuel RIE (D.II.49. §4 et D.VIII.7. & suivants)	45 j., délais suspendu du 16/07 au 15/08 et du 24/12 au 01/01	- Une réunion d'information publique est à prévoir - Envoi d'avis d'enquête par recommandé si expropriation - Séance de clôture avec PV	Collèges Communaux
	Dans les 45 j. de la clôture de l'EP	Collèges communaux transmettent réclamations, observations & PV au GW (DGO4)	
	Dans les 45 j. de la clôture de l'EP, à défaut réputé favorable	Avis des Conseils communaux transmis au GW (DGO4)	Conseils communaux
Avis des pôles AT & ENVI (après enquête publique) (D.II.49 §7 & 8)	Dans les 60 j. de l'envoi de la demande, à défaut réputé favorable	Prolongation du délai possible de 60 j. max	GW ou délégué



III. ELÉMENTS DE PROCÉDURE

Décision

NATURE ACTIONS	DÉLAIS	REMARQUES	ACTEURS
Arrêté ministériel d'adoption définitive ou refus (rappel possible, nouveau délai de 60 j. Si pas de décision, plan réputé refusé) (D.II.50.) + déclaration environnementale (D.VIII.36.)	Dans les 24 mois de l'adoption du projet (moyennant suspensions, cf. rmq)	Délai 24 mois suspendu entre date de désignation de l'auteur du RIE et date d'envoi du RIE ou entre date d'envoi de la demande de complément et date d'envoi du complément au GW	GW
		A défaut de réponse dans les 24 mois, un rappel peut être adressé par le demandeur pour un nouveau délais de 60 j.. En l'absence de réponse, le projet de plan est réputé refusé	
		Arrêté vaut périmètre de reconnaissance économique avec expropriation (Décret du 02/02/2017 relatif au développement des parcs d'activités économiques)	



Pour vous !



IDELUX
AIVE
IDELUX FINANCES
IDELUX PROJETS PUBLICS